



Union des Villes et  
Communes de Wallonie  
asbl



Fédération des CPAS

Nos réf. : CE/ERN/acI/14-087

Votre correspond. : **Christophe Ernotte**

081 24 06 50

christophe.ernotte@uvcw.be

**Madame Eliane Tillieux**

Ministre de l'Emploi et de la Formation  
rue des Brigades d'Irlande 4  
5100 NAMUR

Namur, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Madame la Ministre,

**Concerne: dispositif « tuteurs énergie »**

Le dispositif « tuteurs énergie » a été mis en place, en 2008, par le Gouvernement wallon dans le cadre des mesures relatives à "l'augmentation du pouvoir d'achat des citoyens". L'objectif poursuivi par le Gouvernement était de soutenir les CPAS dans la mise en œuvre d'actions préventives et curatives en matière d'énergie.

Pour permettre aux CPAS d'assurer cette mission, ils bénéficient du **soutien du Ministre de l'Emploi**, par l'octroi de postes APE 8 points à durée déterminée, **et du Ministre de l'Action sociale**, par une aide annuelle de 10.000 euros permettant de cofinancer en partie la charge du salaire du travailleur et les frais de fonctionnement afférents à l'emploi.

Par la présente, nous nous permettons d'attirer votre attention sur la nécessité d'assurer la continuité du dispositif.

En effet, **les points APE arrivent à échéance le 31 décembre 2014**. Les tuteurs énergie s'interrogent sur leur reconduction et sollicitent la pérennisation de leur poste. Sur le terrain, leurs interventions démontrent leur réelle nécessité et efficacité. Dès lors, ils sollicitent l'octroi de points APE pour une durée de 3 ans minimum, voire à durée indéterminée.

En ce qui concerne le **cofinancement annuel de 10.000 euros**, il vient à échéance le **31 décembre 2014** également pour les 50 CPAS qui intègrent le dispositif depuis novembre 2008. Pour les 7 CPAS qui viennent d'adhérer au dispositif courant 2014, ce cofinancement a pris cours du **1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014**.

Dans un premier temps, nous plaçons pour que la période d'utilisation de cette subvention soit allongée jusqu'au 31/12/2014 également pour leur permettre de l'utiliser pleinement. Ceci permettrait également une harmonisation du calendrier avec les autres CPAS.

Dans un deuxième temps, nous sollicitons la continuité du cofinancement dès janvier 2015, tout comme les points APE.

Vous comprendrez aisément que la confirmation du renouvellement de la mission des tuteurs énergie est indispensable aux CPAS afin de pouvoir reconduire les contrats de travail, planifier les actions de prévention et budgétiser les dépenses y relatives.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous confirmer, par retour de courrier, votre décision de continuer à soutenir et à pérenniser ce dispositif indispensable l'accompagnement individuel des personnes dans la recherche et la mise en œuvre de solutions concrètes pour améliorer l'état de leur logement.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

Claude Emonts  
Président

*Copie de ce courrier est adressée à Monsieur Maxime Prévot, Ministre de l'Action sociale.*